



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Téléphone : 04 92 45 01 07

Télécopie : 04 92 45 19 50

Procès-verbal de la séance du 19 Septembre 2017

Les délibérations sont consultables en Mairie.

Présents : Mmes et Ms les conseillers : CARRARA Aurélie, ROUX Delphine, VERNY Annick, BREMOND Max, BRUN Jean-Luc, COLLOMBEL Robert, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, GARNIER Louis, PEPIN Marc.

Absents : Mme BONNIER Josette (Pouvoir à DERCOURT Laurent), ESMIEU Myriam, BAJOLLE Lionel, JEHAN Jacques.

Secrétaire de séance : Mme ROUX Delphine

Après la désignation de Mme ROUX Delphine pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance. Il est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS - DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- Travaux complémentaires au marché de travaux pour le maillage du réseau AEP du hameau des Bruns et le regard en amont au hameau de Chauvet (Quartier Labonnel) : L'utilisation imprévue d'un brise roche sur le chantier entraîne un surcoût de 3 920,00€ HT et porte le marché de travaux confié à la société *Charles QUEYRAS* à 37 938,40€ HT.
- Pose d'un poteau incendie au hameau des Bruns : En marge des travaux réalisés au hameau des Bruns, l'entreprise *Charles Queyras* a installé un poteau incendie pour un montant de 6 591,40€ HT.
- Acte modificatif d'une régie de recettes – Campings cars – Constituée en date du 17/12/2013 modifiée le 16/12/2014 : L'acte concerne la constitution d'un fonds de caisse rendu nécessaire par la perception de la taxe de séjour (centimes).
- Commande de matériel pour la cantine : Un batteur mélangeur de 20 litres ainsi qu'un robot de coupe avec un lot de disques ont été achetés pour un montant de 4 223,10€ HT.
- Marché public de travaux relatif à la rénovation d'un accès au hameau de Barbeing : *AJL Terrassement* est chargé du busage d'un canal et de la réfection d'une partie d'une route pour un montant de 2 300,00€ HT.
- Marché public de travaux relatif au terrassement nécessaire à la reprise d'étanchéité du cinéma de Risoul 1850 : La société *AJL Terrassement* est chargée de retirer les terres le long du cinéma pour rénover le drain et l'étanchéité du bâtiment pour un montant de 3 700,00€ HT.
- Contrat environnement technique L20170301-6662 par la société JVS Mairistem : Il s'agit du renouvellement d'une solution logiciel qui sera stoppée à l'échéance suite au renouvellement du matériel informatique de la Mairie. Le contrat annuel s'élève à 286,45€ HT.
- Renouvellement de la téléphonie du bâtiment Mairie : L'ensemble du matériel a été renouvelé et un standard automatique mis en place pour un coût de 3 550,00€ HT auprès de la société *CTP Clouzet*. La maintenance annuelle s'élève à 470,00€ HT.

- Accord-cadre à bon de commande – Marché de représentation en justice dans le cadre de procédures de liquidation judiciaire de sociétés : L'accord avec le cabinet *CHATAIN* est reconduit dans les mêmes conditions tarifaires (135,00€ HT /heure).
- Convention précaire et révocable – Le Forum – Risoul 1850 – Les 3 Ours : Les garages 12 et 13 sont donnés en location au restaurant *Les 3 Ours* pour une durée de un an renouvelable et un loyer mensuel de 200,00€.
- Désignation du Cabinet *TERTIAN* dans le cadre de l'appel suite à un jugement du Tribunal Administratif de Marseille : Le Cabinet *TERTIAN* est désigné dans le cadre de notre assurance *GROUPAMA*.
- Annexe convention médecin : Cette convention avec le Centre de Gestion permet notamment l'organisation des entretiens médicaux obligatoires. Le tarif reste de 71,00€ par agent.
- Convention précaire et révocable pour l'installation d'une activité « Baptêmes de chiens de traîneau » : L'autorisation est donnée pour la période du 1^{er} Mai au 30 Novembre 2017 à la *SARL Les Chiens de traîneau de la Forêt Blanche*.
- Mission d'assistance de l'ONF pour l'exploitation des parcelles forestières 7 et 9 : L'ONF a accompagné la commune pour l'exploitation en cours des parcelles 7 et 9. Une convention mandate ses services pour la gestion de l'appel à candidature pour l'exploitation des parcelles et le transport des bois pour un montant de 4 900,00€ HT, ainsi que le suivi des travaux.
- Marché public de travaux forestiers, lot 2 « Transport » : C'est la société *Trans Alpes Grumes* qui a été retenue pour les prix unitaires suivants :
 - Transport affouage (parking Pélince): 7,00€/m³.
 - Transport grumes (parc à bois) 8,50€/m³.
- Attribution d'un marché de fourniture « Renouvellement du système d'exploitation du parking payant de Risoul 1850 » : Le marché est attribué à la société *CAME Parkare* pour un montant de 92 107,25€ HT et deux options de 18 990,50€ HT (Installation de caméra à lecture de plaque) et 0,00€ (Accès à distance inclus dans la maintenance). L'installation débutera en octobre.
- Travaux de rénovation de voirie : Secteur du rond-point du chalet Labellemontagne pour un montant de 24 155,20€ HT et le sommet de la voie dite de la 14% au village pour un montant de 11 309,25€ HT. Les travaux sont réalisés par la société *La Routière du Midi*.
- Travaux de rénovation d'un chemin communal : L'entreprise *Charles Queyras TP* est chargée de travaux de rénovation du chemin du clos des Bruns pour un montant de 8 937,60€ HT.
- Avenant 1 à la convention précaire et révocable signée avec l'*Avalanche* – Le Forum – Risoul 1850 : *L'Avalanche* loue un des garages communaux du Forum. Le n°9 est loué à la place du n°16. Sans évolution de prix.
- Mission d'exploitation mensuelle des sites AEP : La *SAUR* est chargée pour 866,25€ HT par mois de vérifier le fonctionnement général du réseau, le lavage des filtres de l'usine de traitement, le contrôle des sites de chloration et la relève des compteurs installés aux captages.
- Désignation du Cabinet *TERTIAN* dans le cadre du recours suite à la délivrance du PC n°005 119 16 H0013 : Le Cabinet *TERTIAN* est désigné dans le cadre de notre assurance *GROUPAMA*.
- Proposition de prix campagne de sectorisation nocturne : La société *Saunier Infra* a proposé un devis de 1 950,00€ HT pour réaliser une campagne de sectorisation nocturne du réseau d'eau potable de la station afin de détecter les fuites.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 1 : Décision modificative n°2 du Budget principal : En l'absence de M. Laurent

DERCOURT : Plusieurs modifications sont nécessaires pour la bonne exécution du budget :

- Une écriture d'ordre pour constater l'achat à l'euro symbolique de l'ancien poste de secours ;
- L'ajout de 45 000,00€ à la ligne « Rénovation de voirie » en déduction de la ligne « Dépenses imprévues » ;
- Des écritures en dépenses et recettes pour constater la récupération de la TVA des travaux de rénovation des caisses des remontées mécaniques ;
- Une modification de l'imputation comptable de la subvention perçue pour l'achat des 14 VTAE ;
- 60 000,00€ de crédits supplémentaires à la ligne « Financements des associations et autres organisations ». Les crédits sont pris sur la ligne « Dépenses imprévues ».

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2 : Modification de la délibération n°2016/133 – Modification de la participation annuelle

à la SEML SAGTRIS : La SEML SGATRIS, sur demande de la commune, a organisé certains événements non prévus dans les prévisions pour l'exercice 2017. Le versement d'une somme supplémentaire de 60 000,00€ permettrait de compenser les activités supplémentaires.

Ces animations ajoutées à la demande de la commune sont : La Nuit du Pré du Laus / Le Risoul ArtWood / Le Barone Speed Tour / L'Alps Epic / Le Risoul Rando Park.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°3 : Suppression/création de poste d'un adjoint d'animation : Suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours et à la suppression des TAP, la durée hebdomadaire de travail de certains agents évolue. Un contrat de travail passe de 14h50 à 11h15 annualisées. L'agent a donné son accord.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°4 : Admission en non-valeur d'un titre de secours sur piste : Il s'agit d'un titre de 2 585,00€ émis à l'encontre d'un Russe pour un secours héliporté lors de la saison 2015/2016. Les démarches entreprises pendant l'année n'ont pas permis de recouvrer les sommes dues.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°5 : Modification des statuts du SyME 05 : Le SyME 05 souhaite se doter de la compétence portant « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid ». Ce transfert de compétence ne concerne que les communes qui en font la demande.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°6 : Approbation du procès-verbal de transfert de la compétence eau pluviale : Suite à une précision réglementaire, la compétence « Gestion des eaux pluviales » a été transmise à l'intercommunalité avec la compétence « Assainissement ». Comme pour cette dernière, il est nécessaire de transférer les moyens humains et financiers, les réseaux, les amortissements et les subventions obtenues et liés à cette compétence à la communauté de communes.

Il n'y a pas de recette à transférer ni de contrat de maintenance ou d'entretien régulier.

Aucun contrat d'emprunt n'a été contracté pour cette compétence spécifiquement.

Quelques travaux ont pu être identifiés dans la ligne budgétaire d'entretien et de rénovation des voiries. Il s'agit de : Eau pluviale en 2009 (15 793,42€) / Travaux de La Rua en 2009 (72 506,00€) / Requalification de la Rue centrale en 2010 (16 024,70€).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°7 : Convention de mise à disposition d'un véhicule intercommunal : Sur demande et sous réserve de disponibilité, les communes membres peuvent solliciter des véhicules à la CCGQ.

La mise à disposition est gratuite sous réserve du paiement du carburant et du bon entretien des véhicules.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°8 : Modification de la délibération n°2017/39 pour prise en charge des frais d'actes : En l'absence de M. Jean-Luc BRUN : La commune propose de prendre en charge les frais d'acte pour la rédaction de l'avenant au bail à construction concédé à la SCI Cabane de Chérine. Ils sont composés de 500,00€ HT de frais de cabinet foncier et les frais de publication aux services de la publicité foncière.

Adoptée à la majorité moins deux contres (Marc PEPIN et Robert COLLOMBEL).

Délibération n°9 : Approbation des tarifs du stationnement à Risoul 1850 : Les tarifs restent identiques.

Parking couvert de Risoul 1850 :

Tarifs à l'heure :

- 15 premières minutes : Gratuites,
- De 15 minutes jusqu'à la 3^e heure : 0,50€/quart d'heure,
- De la 3^e à la 12^e heure : 0,45€/ quart d'heure,
- Au-delà de la 12^e heure : 0,35€/heure.

Tarifs des abonnements :

Forfaits hiver	Tarifs publics
7 jours période bleue	50,00€
7 jours période rouge	59,00€
30 jours	200,00€
60 jours	300,00€
90 jours	400,00€
Saison hiver sans bloc parking	500,00€

Carte à décompte de 360 heures à 150.00€ rechargeable par 24h à 10€.

Tarifs de groupe (dès 50 abonnements par saison) : 40,00€ en période bleue, 49,00€ en période rouge.

Pour 2017/2018, les périodes rouges sont :

- Vacances de Noël : du 16 décembre 2017 au 13 janvier 2018.
- Vacances d'hiver : du 3 Février 2018 au 17 mars 2018.
- Vacances de printemps : du 31 Mars 2018 au 15 avril 2018.

Les autres périodes sont dites bleues.

L'accès au parking est gratuit l'été.

Parking de l'Office de tourisme :

Un abonnement « Saison » peut être souscrit pour l'ensemble des jours de la saison d'hiver à l'exception des vendredis. Son prix est fixé à 220,00€/saison (ce tarif tient compte de l'impossibilité de stationner le vendredi). Ce parking doit être vidé tous les soirs.

Des forfaits de stationnement « Journée » et « Demi-journée » peuvent être souscrits pendant les vacances scolaires de Noël, de Février et d'Avril. Les tarifs de ces forfaits sont respectivement de 10,00€ et de 5,00€.

Des stationnements gratuits pourront être accordés aux titulaires d'offres promotionnelles proposées par la SEML SGATRIS ou la société Risoul – Labellemontagne. Ces gratuités ne seront valables qu'en dehors des périodes de vacances scolaires.

L'accès au parking est gratuit l'été.

Stationnement des camping-cars :

Saison hivernale : 15,00€/journée (électricité et eau compris), 10,00€/journée (sans eau ni électricité), 60,00€/semaine (avec eau et électricité) et 50,00€/semaine (sans eau ni électricité).

Saison estivale : 10,00€/journée (avec eau et électricité), gratuit (sans eau ni électricité), 40,00€/semaine (avec eau et électricité).

Hors saison : 5,00€/journée (avec eau et électricité). Gratuit (sans eau ni électricité).

Occupation au mois : 200,00€ TTC avec eau et électricité.

A ce tarif s'ajoute la perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°10 : Approbation du tarif des affouages 2017 : Vu le coût lié à l'exploitation et au transport des lots d'affouage pour l'année 2017 il est fixé un prix de 30,00€/m³.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°11 : Nombre et localisation des logements communaux à rénover : La Région PACA sollicite la confirmation du Conseil municipal.

Le dossier déposé concerne 2 appartements. Celui au-dessus de la Mairie et la maison attenante.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

Délibération n°12 : Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme : Afin de permettre l'aboutissement de 3 projets de développement touristique il est proposé de lancer une révision allégée du PLU. Les modifications seront marginales pour permettre la compatibilité des projets avec le document d'urbanisme communal.

Ces projets sont une résidence touristique sur le site de l'ancienne patinoire et les projets publics de requalification du centre aquatique et de détente et de maison médicale.

Les modifications concernent les hauteurs, les prospects, les destinations. Ces éléments seront modifiés en référence au règlement des zones à proximité.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°13 : Approbation des tarifs des remontées mécaniques Hiver 2017/2018 : Les principaux tarifs sont :

4h consécutives : 33,90€ plein tarif, 27,10€ pour les enfants, 32,20€ pour les seniors.

Journée : 39,50€ plein tarif, 31,60€ pour les enfants, 37,50€ pour les seniors.

2 jours consécutifs : 76,60€ plein tarif, 61,30€ pour les enfants, 72,80€ pour les seniors.

6 jours consécutifs : 200,00€ plein tarif, 160,00€ pour les enfants, 190,00€ pour les seniors.

Saison : 769,00€ plein tarif, 617,00€ pour les enfants, 732,00€ pour les seniors.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°14 : Approbation du programme 2017 de rénovation de voirie : Afin de bénéficier des financements du département des Hautes-Alpes relatif aux rénovations de voirie, il est nécessaire de valider le programme suivant : Rond-point de la zone Chérine / Entrées du parking couvert / Sommet de la voie dite « 14% » au Languieu / Rénovation du Chemin du clos des Bruns / Chemin de la Gaudissarde.

La rénovation de la voie du Villaret doit être programmée avec la communauté de communes pour la partie assainissement et le SyME 05 pour l'enfouissement des lignes électriques.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°15 : Modification du PPRN – Avis de la commune : Cette modification est une demande de la Préfecture suite à l'Arrêté Préfectoral n°05-2017-07-03-003 du 03/07/2017.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N) de Risoul a été approuvé le 25/11/2010 et couvre le territoire de la commune. C'est un instrument essentiel dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le service Restauration des Terrains de Montagne et la Direction Départementale des Territoires ont élaboré un modèle de règlement afin d'homogénéiser les règles constructives sur tout le département. Ce règlement est le fruit de l'expérience acquise en matière d'élaboration des PPRN depuis plus de dix ans, notamment en matière d'application du droit des sols. Le projet de modification de règlement reprend la forme du texte et la présentation du modèle départemental.

Par contre, les valeurs (pressions, énergies, hauteurs, résistances, ouvertures, etc...), sont, dans la mesure du possible, conservées.

Une consultation du public s'est déroulée du 31/07/2017 au 31/08/2017.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Délibération n°16 : Suppression/création de poste d'un adjoint d'animation : Suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours et à la suppression des TAP, la durée hebdomadaire de travail de certains agents évolue. Un contrat de travail passe de 22h00 à 21h30 annualisées. L'agent a donné son accord.

Fait à Risoul, le 03 Octobre 2017

 Le Maire, Max BREMOND.